

**République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit
Commune de Ruffey-le-Château**

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Absents : 2 Votants : 9

Date de convocation : 01/09/2023

Affichage convocation le : 01/09/2023

ETAIENT PRESENTS : COQUARD Patricia, BOHIN Laurent, PAUSET Emmanuel, ARNOUX Alexandre, GUILBERT Pierre-Alain, MOTTIN Richard, CHIAPPINELLI David, ENGGASSER Matthieu et DE CARVALHO Michel.

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : COQUARD Patricia

EXCUSÉ : VULIN Irène et DELMOTTE Alexis.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : ENGGASSER Matthieu

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance.

Approbation du PV du 28 juillet 2023

Informations

- Droit de préemption
- Calendrier des locations de salle
- Autorisations d'urbanisme délivrées
- Caisse des Dépôts et Consignation

Dossiers :

- Marché bâtiment maire : Attribution des lots 1 et 8
- Demande de subvention au SYDED
- Autorisation de signer les propositions CEE
- Prêt court terme
- Forêt : Marché de prestations ONF
- Remboursement de facture à Mme le Maire
-

Questions diverses :

- Slow-up
- Journée citoyenne
- Porte Salles des fêtes

01/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme ENGGASSER Matthieu, secrétaire de séance.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/09/08/01

02/ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 juin 2023. Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2023 n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/09/08/02

INFORMATIONS

- Droit de préemption : Vente d'un appartement 42 Avenue du Château. La commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Calendrier des locations de salle : Néant.
- Autorisations d'urbanisme délivrées : GOBERT Kevin - BERTHEAU Farah, 8 La Vieille Rue pour une piscine, COLAS David - LARUE Anne-Sophie 11 Rue Saint Antide, pour une clôture. Mairie de Ruffey-le-Château 1, Place de la Liberté pour un changement de destination du local de l'école désaffectée.
- CDC : Taux définitif du prêt pour les logements : 3.84 %

03/ MARCHE BÂTIMENT MAIRIE : Attribution des lots1 et 8

Madame le Maire rappelle que le lot 1 a été déclaré infructueux et le lot 8 a fait l'objet d'une négociation.

L'entreprise ECB a répondu au lot 1 Gros œuvre pour un montant total de 31 904.92 € HT.

L'entreprise Centre Elec a accepté une négociation pour un montant total de marché de 60 599.49 € HT.

Le conseil municipal décide d'attribuer les lots 1 et 8 aux entreprises mentionnées ci-dessus et autorise le Maire à signer les marchés.

Le montant total des travaux de tous les lots s'élève à : 415 750.58 € HT.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/09/08/03

04/ DEMANDE DE SUBVENTION SYDED

Le Maire rappelle l'objectif d'atteindre le BBC dans les logements et la mairie dans le

cadre des travaux de rénovation du bâtiment.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de réhabilitation des logements et de la Mairie, dont le montant de l'avant-projet s'élève à 415 750.58 € HT
- Le montant des études s'élève à : 17 970 € HT

- sollicite en conséquence le soutien financier du SYDED ;

- vote le plan de financement :
 - o Subvention DSIL : 71 818.65 €
 - o Subvention Département : 48 167.10 €
 - o Subvention Effillogis : 61 814.52 €

- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ce plan de financement.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/09/08/04

05/ AUTORISATION DE SIGNER LES PROPOSITIONS CEE

Madame le Maire a effectué des demandes de participation aux travaux auprès des obligés délivrant des Certificats d'Economie d'Energie.

A ce jour nous n'avons pas encore de réponse auprès des obligés contactés et Madame le Maire demande au Conseil Municipal de signer les propositions faites par les obligés.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/09/08/05

06/ PRÊT COURT TERME

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment mairie, il est opportun de recourir à un prêt relais. Madame le Maire a contacté plusieurs organismes bancaires afin de financer ces travaux. Une seule proposition nous est parvenue.

Le Conseil Municipal décide de contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 235 000 €
- Durée : 24 mois
- Index 3.66 % + marge 0.71 %

- Périodicité : Trimestrielle
- Frais et Commissions : 300 €

Le Conseil Municipal approuve les modalités ci-dessus nommées et autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/09/08/06

07/ FORÊT – MARCHE DE PRESTATIONS

7.1 AFFOUAGE

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Ruffey-le-Château, d'une surface de 151.85 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 22/01/2019. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023-2024 en date du 16/12/2022 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 7r - 7p - 4p - 15r d'une superficie cumulée de 13.11 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - PAUSET Emmanuel, MOTTIN Richard, BOILLON Joël
 - arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 1 392 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 80 € affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2024. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délibération 2023/09/08/071

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

7.2 MARCHES DE BÛCHERONNAGE

Madame le Maire présente :

- le marché de bûcheronnage à passer avec l'entreprise SYLVAGEST qui s'élève à 2 270 € HT pour la coupe des parcelles 7.4 et 15.
Volume estimé 200 m3
- le marché d'éhouppage ARBO TECH pour 150 € HT
- le marché de débardage SIMONIN Laurent pour 2 100 € HT
- le marché d'assistance proposé par l'ONF pour un montant de 700 € HT

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les contrats et les documents s'y rapportant.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/09/08/072

08/ REMBOURSEMENT DE FACTURE A MADAME LE MAIRE

Dans le cadre du Slowup afin de décorer notre village, Madame le Maire a acheté sur des sites internet des guirlandes et nœuds de décoration pour un montant de 116,87€ TTC

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rembourser cette somme à Madame le Maire.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/09/08/08

Questions diverses :

Journée citoyenne : Après concertation avec le Conseil Municipal, la journée citoyenne du 15 octobre est annulée car peu de conseillers seront présents.

SlowUp : Le Maire fait un dernier point sur l'organisation du Slow Up

Porte : Le conseil municipal souhaite installer une porte au-dessus des escaliers qui mènent à la mezzanine car des affaires de la Mairie y sont stockées. Cela permettra aussi de louer la salle de façon plus sécurisante.

Numéro	Objet	Approuvée/Refusée
<u>2023/09/08/01</u>	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	<u>Approuvée</u>
<u>2023/09/08/02</u>	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	<u>Approuvée</u>
<u>2023/09/08/03</u>	Marché bâtiment maire : Attribution des lots 1 et 8	<u>Approuvée</u>
<u>2023/09/08/04</u>	Demande de subvention au SYDED	<u>Approuvée</u>
<u>2023/09/08/05</u>	Autorisation de signer les propositions CEE	<u>Approuvée</u>
<u>2023/09/08/06</u>	Prêt court terme	<u>Approuvée</u>
<u>2023/09/08/07</u>	Forêt : Marché de prestations ONF	<u>Approuvée</u>
<u>2023/09/08/08</u>	Remboursement de facture à Mme le Maire	<u>Approuvée</u>

La séance est levée à 21H25

Le Maire
Patricia COQUARD